N°2025 P198

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GONDECOURT
ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SIS 18 RUE DE LA FOSSE BAUDET

Nous, Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2022, établissant le tarif d'occupation privative du domaine public communal,

Vu la demande en date du 18 juin 2025, présentée par la société FOUGNIES Fils par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage pour effectuer des travaux de réfection de fissure enduit au 18 rue de la Fosse Baudet du 25/06/2025 à 7h00 au 25/06/2025 à 19h00

Considérant qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

ARRÊTE

Article 1er :
La société FOUGNIES Fils est autorisée à installer un échafaudage au 18 rue de la Fosse Baudet sur la commune de GONDECOURT du 25/06/2025 à 7h00 au 25/06/2025à 19h00 pour effectuer des travaux de réfection de fissure enduit.

Article 2 :
Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 25/06/2025 et terminés le 25/06/2025 inclus.
En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3 :
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que sur une longueur de 5 mètres et une profondeur de 0,80mètres.
Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.
En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

Article 4 :
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état.
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 5 :
La société FOUGNIES Fils s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le conseil municipal, dans sa délibération en date du 22/06/2022.

Publié le : 24/06/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33298

Cette redevance est de 11 € pour 1 jour d'occupation.
La redevance pour l'échafaudage s'élève à 11 euros pour la période du 25/06/2025 à 7h00 au 25/06/2025 à 19h00
Le total de la redevance se monte à 11 €.

Article 6 :
La présente autorisation est accordée pour une durée 1 jours mais, en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 :
La société pour effectuer des travaux de peinture extérieur assurera la signalisation de ce chantier.

Article 8 :
La présente autorisation sera retirée, en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.
La société pour effectuer une réfection toiture est responsable du bon déroulement de ce chantier notamment en matière de sécurité de celui-ci.

Article 9 :
Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, et la société BATI INNOV sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
- La société FOUGNIES Fils.
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

MAIRIE DE GONDECOURT
59147

Fait à GONDECOURT, Le 20/06/2025

Le Maire,

Régis BUÉ..

Publié le : 24/06/2025 09:46 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/33298